

ORBEIL

Arrêté n° 2025-22
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
pour l'accès au grade de agent de maîtrise principal

Le Maire
de ORBEIL,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération n°5A) du 6 octobre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 10 décembre 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. BOUYSSOU Michel</i>	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à ORBEIL, le 02 décembre 2025

**Le Maire,
Bernard MERLEN
Par délégation,
Le 1^{er} adjoint,
Gilles GUERET.**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :